Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260717-D2026_63-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

N° D2026-63

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 03 juillet 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, CADIO Thierry, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse, TORMOS Henri et DUFLOT Lucile.
Absents : JOUSSE Maëline (procuration à Fabien JOUSSE), BLOUIN Xavier (procuration à Roland LUCAS), VERNE Patricia (procuration à Julie GUÉMÉNÉ) et DAVID Thomas.
Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents : 1**1 **Procurations :** 3

Secrétaire de séance : Lucile DUFLOT

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le budget principal,
Vu le budget principal adopté par délibération n°D2026-16 du 13 mars 2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°D2019-83 en date du 09 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, au service de cantine à l'école de Tressignaux.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260717-D2026_63-DE

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective et de l'animation.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire correspondante.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°D2019-83 en date du 09 décembre 2019 est applicable.
Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE la proposition du Maire,**
- **MODIFIE le tableau des emplois,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants,**
- **FAIT SAVOIR que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026,**

Le Maire,
Fabien JOUSSE.